

# Inscriptions romaines trouvées à Genève en 1917

Autor(en): **Cartier, Alfred**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Anzeiger für schweizerische Altertumskunde : Neue Folge = Indicateur d'antiquités suisses : Nouvelle série**

Band (Jahr): **20 (1918)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-159707>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# ANZEIGER FÜR SCHWEIZERISCHE ALTERTUMSKUNDE INDICATEUR D'ANTIQUITÉS SUISSES

HERAUSGEGEBEN VON DER DIREKTION DES  
SCHWEIZERISCHEN LANDESMUSEUMS IN ZÜRICH  
NEUE FOLGE □ XX. BAND □ 1918 □ 3. HEFT

## Inscriptions romaines trouvées à Genève en 1917.

Par Alfred Cartier.

Les démolitions qui se poursuivent, depuis une vingtaine d'années aux Rues-Basses et principalement sur le côté sud de la rue du Marché, ont presque toujours amené la découverte de quelques vestiges de l'époque romaine, morceaux d'architecture, inscriptions, poteries et menus objets, mais aucune de ces trouvailles ne revêt l'importance de celles qui ont été faites sur un même chantier, de mai à juillet 1917, et c'est pourquoi les monuments retrouvés à cette occasion nous ont paru dignes, par l'intérêt qu'ils présentent à des titres divers, d'être signalés à l'attention des archéologues et des historiens.



Fig. 1. Les deux + indiquent la place occupée par le milliaire au moment de la découverte. A-B, coupe de la chaussée de la rue de la Rôtisserie.

Si ces inscriptions se trouvent aujourd'hui en sûreté sous les galeries du Musée de Genève, on le doit avant tout au zèle éclairé de MM. Charles Weibel, architecte et Louis Perrier, entrepreneur, ainsi qu'à l'exacte surveillance exercée par eux au cours des démolitions, en vue de découvertes possibles. Tous ceux qui ont à cœur l'histoire de la vieille cité dont les origines remontent à l'âge de la pierre polie et qui savent combien de pertes irréparables le vandalisme inconscient a causées à la science, apprécieront avec une véritable gratitude le précieux concours que nous avons trouvé, en cette circonstance, auprès de nos deux concitoyens.



Fig. 2

### I. Milliaire d'Elagabale.

La découverte de ce monument est due à un hasard singulier. D'anciennes maisons sises entre la rue du Marché, nos 20—24, et celle de la Rôtisserie, ayant été démolies dans les premiers mois de 1917, la chaussée de la Rôtisserie, qui se trouve en contre-haut, demeura séparée, pendant quelque temps, des fondations des nouveaux immeubles, par un talus en pente raide d'environ 6 m. de hauteur. Dans la nuit du 30 au 31 mai, une forte pluie provoqua un éboulement sur une partie du talus; on vit alors apparaître, à 3 m. au dessous du niveau de la rue et perpendiculairement à son axe, un pan de mur à l'extrémité duquel le milliaire, placé debout, avait été encastré (fig. 1). Sans cet heureux accident, le monument serait demeuré enfoui, pour des siècles encore, sous le sol de la Rôtisserie, le vide existant entre la chaussée et le mur des maisons reconstruites étant aujourd'hui comblé.

Les restes de mur mis à nu par l'éboulement peuvent remonter au XII<sup>e</sup> siècle<sup>1)</sup>; ce serait donc à cette époque que le milliaire aurait été amené sur place et utilisé dans la construction, sans doute pour servir de support. Taillé dans un bloc de calcaire blanc du Jura (roche de Divonne) et poli avec soin, le fût cylindrique, dont le diamètre est de 0,435, est muni d'une base cubique simplement dégrossie et destinée à fixer solidement le milliaire dans le sol (fig. 2). La hauteur actuelle est de 1 m. 68,

<sup>1)</sup> D'après l'avis compétent de M. Louis Blondel, Chef du Service municipal du Vieux Genève

soit 1 m. 19 sans la base, mais il est certain que le sommet du fût a été tronqué, sans doute lors de l'utilisation du milliaire comme matériel de construction. En effet, l'inscription devait nécessairement débiter par la formule consacrée: IMP(erator) CAES(ar) qui formait une première ligne aujourd'hui manquante.

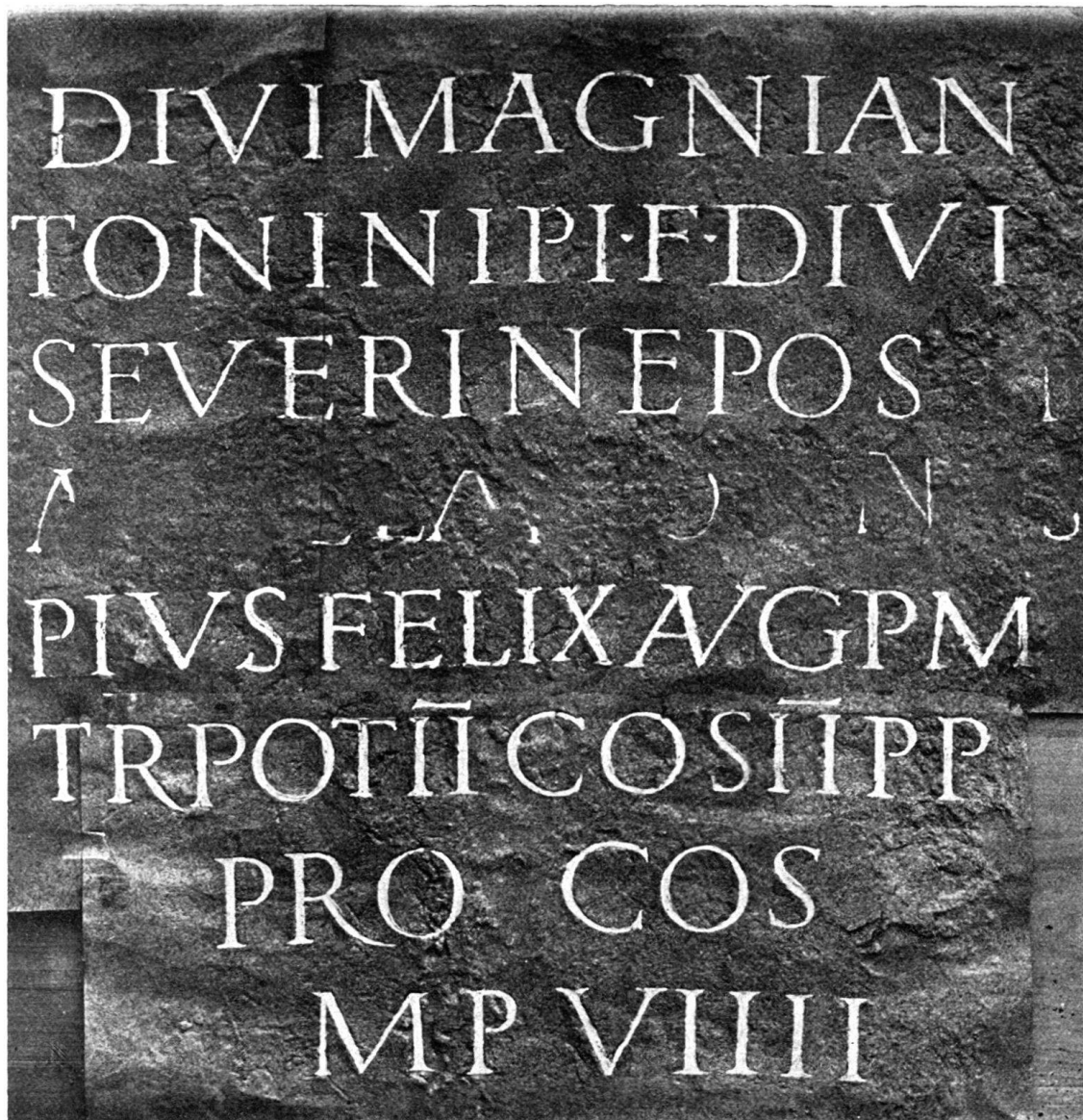


Fig. 3

La hauteur des lettres de l'inscription étant de 5 centimètres, les interlignes de 3 centimètres, et l'espace ménagé entre le haut de la première ligne et le sommet du fût pouvant être approximativement calculé à 8 centimètres, d'après un autre milliaire du même empereur, conservé au Musée Epigraphique de Genève <sup>1)</sup>,

<sup>1)</sup> Emile Dunant, *Catalogue*, 1909, in-4, n° LVIII.

on peut assigner ainsi au monument, tel qu'il apparaissait au dessus du niveau de la chaussée romaine, une hauteur approximative de 1 m. 35.

La ligne qui contenait les noms de l'empereur n'est plus lisible; nous en verrons tout à l'heure la raison, mais le reste de l'inscription est d'une conservation parfaite et comme à fleur de ciseau, en sorte que le milliaire n'a pas dû rester très longtemps exposé aux intempéries, dont l'action est si délétère dans nos contrées.

Deux empereurs se sont proclamés fils de Caracalla (*Divus Magnus Antoninus Pius*) et petit-fils de Septime Sévère: l'un est Elagabale, l'autre Sévère Alexandre, mais les dignités mentionnées dans le reste de l'inscription tranchent la question en faveur du premier, dont la deuxième puissance tribunice (10 déc. 218 au 9 déc. 219) coïncide en effet avec le deuxième consulat (1<sup>er</sup> janvier au 31 déc. 219), tandis que Sévère Alexandre n'a été investi de son deuxième consulat (226) qu'à l'époque de sa cinquième puissance tribunice<sup>1</sup>). L'érection de notre milliaire se trouve dès lors exactement datée de l'an 219.

Il est, par là même, hors de doute que la disparition du nom de l'empereur est due, non à un accident, mais à un martelage intentionnel, exécuté peu après la mort d'Elagabale (222): „Nomen ejus (id est Antonini) erasum est Senatu jubente“<sup>2</sup>), mais bien que l'ouvrier chargé de l'opération se soit acquitté de sa tâche en conscience, il a laissé subsister cependant la partie inférieure de quelques lettres, ou encore le trait formé par la rencontre des biseaux dans le creux de quelques autres; c'est ainsi qu'un examen attentif, à jour frisant, permet de discerner le jambage droit d'un M à la fin de la troisième ligne (actuelle) puis, dans la quatrième, les vestiges des lettres A...ELA...O...N...S. (voir fig. 3). Leur place dans la ligne étant ainsi exactement déterminée, il suffit de mesurer les espaces disponibles entre ces jalons et la largeur des caractères dans les lignes intactes de l'inscription, pour obtenir la reconstitution suivante:

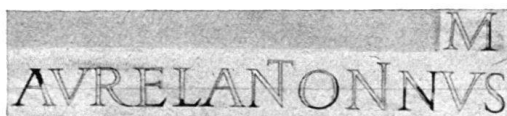


Fig. 4

On sait que Varius Avitus, connu sous le sobriquet d'Elagabale ou Heliogabale, prit à son avènement le nom de *Marcus Aurelius Antoninus*, porté aussi par Caracalla dont il se vantait d'être le fils adultérin<sup>3</sup>).

<sup>1</sup>) Cf. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 4<sup>e</sup> éd., 1914, pp. 212 et 213.

<sup>2</sup>) Lampride, *Vita Heliogabali*, cap. XVII. — Emile Dunant (*Cat. du Musée Epigr. de Genève*, p. 138) avait déjà soupçonné le martelage à l'égard de l'un des deux milliaires de Prevessin (Ain), lequel est au nom du même empereur.

<sup>3</sup>) „Antonini sibi nomen asciverat, vel in argumentum generis, vel quod id nomen usque adeo carum esse cognoverat gentibus, ut etiam parricida Bassianus [Caracalla] causa nominis amaretur“ (Lampride, *Vita Heliogabali*, cap. I). — Par sa mère Julia Domna, l'empereur Cara-

Les remarques qui précèdent permettent de compléter à coup sûr notre inscription, dont nous pouvons établir maintenant le texte intégral:

[Imp(erator) Caes(ar)]  
 DIVI MAGNI AN  
 TONINI PI(i) · F(ilius) · DIVI  
 SEVERI NEPOS [M(arcus)]  
 [Aurel(ius) Antoninus]  
 PIVS FELIX AVG(ustus) P(ontifex) M(aximus)  
 TR(ibunitia) POT(estate) II CO(n)S(ul) II P(ater) P(atriciae)  
 PRO CO(n)S(ul)  
 M(ilia) P(assuum) VIII

Il reste à déterminer la route sur laquelle le milliaire avait été primitivement érigé. Remarquons tout d'abord que, pour avoir été transporté à Genève comme simple matériel de construction, il ne pouvait se trouver qu'à une distance rapprochée de cette ville ou dans une localité qui permît d'utiliser la voie du lac. D'autre part, Genève n'étant encore qu'un *vicus* à l'époque d'Elagabale, n'a pu servir de point de départ à la numérotation des distances. Ces considérations excluent les routes de Vienne et d'Annecy à Genève. On a vu en outre que l'inscription est au nominatif, ce qui indique que la route était comprise dans le réseau des voies officielles de l'Empire<sup>1)</sup> et nous oblige à écarter de même le chemin secondaire de la rive méridionale du lac<sup>2)</sup>.

En revanche, la seule route répondant à toutes les conditions que nous venons d'indiquer est celle de Nyon (*Colonia Equestris*) à Genève et il est hors de doute que notre milliaire doit être restitué, avec dix autres déjà connus<sup>3)</sup>, à cette grande voie commerciale et militaire qui assurait les communications entre l'Helvétie et la Narbonnaise.

La distance indiquée à la fin de l'inscription est de neuf mille pas, soit 13 km. 306 (1 mille romain = 1478 m. 50), ce qui permet de fixer l'emplacement primitif du milliaire aux abords de Versoix, bourg situé à un peu plus de 13 km. de Nyon, sur la route de Genève.

calla était le neveu de Julia Moesa et le cousin germain de Julia Soemia, fille de Moesa et mère d'Elagabale, mais l'ambitieuse et habile Moesa, ayant fait répandre partout le bruit que son petit-fils était issu des relations adultères de Julia Soemia avec Caracalla, réussit à entraîner contre Macrin les légions de Syrie, restées très attachées à la mémoire d'un empereur qui avait ruiné les provinces pour combler les soldats de largesses.

<sup>1)</sup> Cagnat, ouvr. cité, p. 273.

<sup>2)</sup> Il est certain, comme l'ont montré Mommsen et Aug. Turretini, que les deux milliaires trouvés à Hermance (Genève) et à Messery (H<sup>te</sup> Savoie) n'ont pas appartenu à cette route, mais à celle de Nyon à Genève et ont été transportés, à une date inconnue, sur la rive gauche du lac. Cf. Emile Dunant, ouvr. cité, p. 99.

<sup>3)</sup> Ce sont les n<sup>os</sup> I, III (à double), IV, VII, VIII, enfin deux milliaires n'ayant pas eu ou n'ayant plus de numéro un au nom de Trébonien Galle, autrefois à la rue de la Pélisserie à Genève, aujourd'hui disparu, et un anépigraphe, trouvé à Crans (Vaud). Les n<sup>os</sup> I, IV, VII, VIII, ainsi que les deux milliaires sans numéro, sont conservés au Musée de Genève; les deux n<sup>o</sup> III soutiennent le porche de l'église de Prévessin. Cf. Emile Dunant, ouvr. cité, pp. 134—135.

Entre ces deux villes, la distance est de 22 km. 200; elle aurait donc comporté une quinzaine de bornes milliaires, si l'on admet que le tracé de la route n'ait pas subi de grandes modifications depuis l'époque romaine.

Les exemplaires actuellement au Musée de Genève et à Prévessin ont dû être longtemps exposés à l'injure des intempéries, car leurs inscriptions sont

pour la plupart presque illisibles aujourd'hui; celle-ci, comme nous l'avons déjà fait observer, semble sortir des mains du graveur, en sorte qu'elle peut être proposée comme un exemple parfait du style des caractères en usage dans les inscriptions officielles du premier quart du III<sup>e</sup> siècle. Ce précieux reste de la domination romaine dans notre pays permet de constater, d'autre part, que le senatus-consulte abolissant la mémoire d'Elagabale fut exécuté jusque dans les provinces éloignées de la capitale et il offre, à ce titre encore, un réel intérêt.



Fig. 5

## II. Cipse funéraire de Sevva (Seuva), fille de Verecunda (fig. 5).

SEVVAE VE  
RECVNDAE  
FIL(iae)

Le panneau destiné à l'inscription est surmonté d'un buste en bas relief, enfermé dans un fronton triangulaire et censé représenter les traits de la défunte. — Hauteur totale, 1 m. 25; largeur, 0,58. — Hauteur des lettres: 0,045. — Calcaire blanc du Jura.

Ce monument a été trouvé, en juillet 1917, dans les fondations d'une maison démolie à l'angle du Terraillet et de la rue du Marché n<sup>o</sup> 20. Il avait été placé là, au moyen âge, avec d'autres blocs d'époque romaine, de manière à constituer, sur le sol rendu fangeux par les infiltrations du Rhône, un massif destiné à supporter le poids de l'escalier (fig. 6).

On remarquera, dans l'inscription, le nom même de la défunte. *Sevva*

est la forme féminine de *Sevvo* ou *Sevvos*<sup>1)</sup>, connu dans la région allobroge par plusieurs exemples, entre autres par d'assez nombreux vases portant l'estampille du potier SEVVO, dont l'officine devait se trouver à *Boutae* (Fins d'Anecy), au début du III<sup>e</sup> siècle<sup>2)</sup>.

D'après le style des lettres, M. Cagnat auquel nous avons soumis la question, assigne de même à notre monument la date du III<sup>e</sup> siècle et constate, au surplus, que le texte de l'inscription, quoique très bref, est bien complet: si le nom de *Verecunda*, la mère de Sevva, est seul mentionné, c'est simplement que la jeune morte était „de père inconnu“<sup>3)</sup>.

### III. Cippes funéraires de Aurelius Valens (fig. 7).

D(iis) M(anibus)  
 AVR(elio) VALENTI  
 AVG(usti) LIB(erto)  
 P(rae)P(osito) XL  
 GALL(iarum) STAT-  
 (ionis) GEN(avensis)  
 AVR(elius) EVTY-  
 CHE<sup>s</sup>  
 LIB(ertus) ET EVE[n-  
 tius ?]  
 HERE[d(es) fac(iun-  
 dum) cur(averunt)]



Fig. 6

Le monument, en forme d'autel et dont la base est brisée, mesure, dans son état actuel, 0,58 cm. de hauteur sur 0,40 1/2 de largeur, dans la partie occupée par l'inscription. Hauteur des lettres: 0,040. Il est en calcaire blanc du Jura et a été trouvé au même lieu et dans le même massif de maçonnerie que le numéro précédent. L'un des côtés du cippes (à droite) porte *l'ascia* gravée.

D'après M. Cagnat, ce texte est du III<sup>e</sup> siècle „pour autant, ajoute le savant épigraphiste, que l'on peut se fier à une paléographie de tombe“.

La restitution proposée pour le nom du second dédicant, dont les trois premières lettres EVE sont seules conservées, est sans doute très hypothétique; il y a lieu de considérer cependant que l'espace dont le graveur disposait dans la partie aujourd'hui disparue de la ligne, comporte cinq lettres au moins, six

<sup>1)</sup> Soit *Seuva* et *Seuvo*.

<sup>2)</sup> Marteaux et Le Roux, *Boutae*, Annecy, 1913, pass. et pl. LXIX, et 4<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>, p. 5.

<sup>3)</sup> Nous saisissons l'occasion d'exprimer à M. Cagnat notre vive gratitude pour les précieux éclaircissements que nous lui devons et qui nous ont permis de répondre à plusieurs des questions posées par cette inscription et par la suivante.



au plus<sup>1)</sup> et c'est le nom d'EVENTIVS qui paraît le mieux répondre à ces conditions matérielles<sup>2)</sup>.



Fig. 7

Quant au défunt, *Aurelius Valens*, il est désigné comme affranchi de l'empereur, mais bien que les esclaves, lorsqu'ils obtenaient la liberté, prissent

<sup>1)</sup> On remarquera que le début de la ligne est très serré; celle-ci devait donc être pleine.

<sup>2)</sup> C'est la restitution qui paraît à M. Cagnat la plus acceptable. — On pourrait cependant songer aussi à un nom de femme, *Eventiana* par exemple.

généralement le nom (gentilice) ainsi que le prénom de leur ancien maître, on ne peut tirer de ce fait aucune conclusion au point de vue de la chronologie, le nom d'Aurelius ayant été porté au III<sup>e</sup> siècle, date présumée de notre texte, par de nombreux empereurs.

L'inscription nous apprend, en revanche, que Valens était *Praepositus stationis Genavensis Quadragesimae Galliarum*, c'est-à-dire directeur ou chef du bureau de perception de Genève pour la douane des Gaules. On sait, en effet qu'il y avait sous l'empire, dix provinces douanières et que, dans celle des Gaules, le *portorium* (impôt douanier) était désigné sous le nom de *Quadragesima*, parce que les droits perçus à l'entrée, comme à la sortie, étaient du quarantième, soit 2½% de la valeur des marchandises<sup>1)</sup>.

Sous la république et au début de l'époque impériale, le *portorium* était affermé à des sociétés de capitalistes, composées de chevaliers (*Conductores portorii*), mais peu à peu, l'usage s'établit de remettre la perception des droits de douane à un seul personnage qui, sous le nom de *Procurator*, était en même temps un fonctionnaire impérial. En Gaule, le changement ne paraît s'être opéré que sous Sévère Alexandre (222—235). Le procureur avait à ses ordres tout un personnel de commis et d'employés — affranchis ou esclaves — appelés *Publicani*<sup>2)</sup>.

Les routes et les points de passage donnant accès à la province étaient gardés par des *stationes*, chargées de la perception des droits, mais outre ces postes proprement douaniers, il existait aussi, sous le même nom, des lieux de péages établis dans l'intérieur du pays, tels Grenoble, à la limite du territoire des Allobroges et de celui des Voconces, et Langres, aux confins de la Lyonnaise et de la Belgique<sup>3)</sup>.

A la tête de ces divers bureaux, on rencontre parfois dans les inscriptions, à partir du III<sup>e</sup> siècle, des affranchis impériaux avec le titre de *Praepositus* ou de *Praefectus stationis*<sup>4)</sup>. C'est précisément le cas du personnage dont le monument funéraire vient d'être retrouvé à Genève.

Les indications qui précèdent suffisent à élucider le texte même de l'inscription, mais il convient de chercher encore à déterminer exactement le rôle de la *Statio Genavensis* dans le réseau de la douane des Gaules; en d'autres termes, notre *vicus* a-t-il été le siège d'un bureau situé à la frontière même de la province douanière, ou seulement un poste intérieur qu'expliquerait d'ailleurs amplement le péage du pont sur le Rhône?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de savoir si l'Helvétie

1) Voir, à ce sujet, les études capitales publiées par M. Cagnat, *Le Portorium*, 1880; *Les Impôts indirects chez les Romains*, Paris, 1882 et du même auteur, l'art. *Portorium*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, p. 587; Rostowtzew, *Geschichte der Staatspacht in der römischen Kaiserzeit*, Leipzig, 1903.

2) Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, pp. 77 sq.; *Dictionnaire des Antiquités*, art. cité, pp. 590—591.

3) *Dictionnaire des Antiquités*, art. cité, p. 588.

4) *Ibid.*, p. 591 et art. *Praepositus*.

romaine a été comprise dans les limites de la *Quadragesima Galliarum* ou si elle est demeurée en dehors. Quelques auteurs, entre autres Eugène Secretan <sup>1)</sup>, se prononcent pour l'incorporation et ils en trouvent la preuve dans l'existence, révélée par des inscriptions, des bureaux de Saint-Maurice (Valais), de Maienfeld (Grisons) et de Zurich <sup>2)</sup>.

M. Cagnat estime au contraire que l'Helvétie, qui dépendait, au point de vue administratif et militaire, de la *Germania superior*, est demeurée, comme la Germanie elle-même, en dehors de la douane des Gaules, les bureaux de Saint-Maurice, Maienfeld et Zurich ne devant pas être considérés comme jalonnant la frontière de la *Quadragesima*, mais comme des postes détachés par cette administration du côté des Alpes Pennines et de la Rhétie.

Pour les mêmes motifs, M. le Professeur Otto Schulthess n'est pas moins opposé à la thèse de l'incorporation et, dans la communication qu'il a bien voulu nous adresser, il ajoute à propos des trois bureaux précités: „Ein Überblick über das Zollwesen des römischen Reiches, das wir bloss für den Westen näher kennen, zeigt dass die Römer die Zölle nicht bloss am Kreuzungspunkt der Handelsstrasse mit der Provinzialgrenze erhoben, sondern dass mehrfach Zollstationen auch über das Zollterritorium vorgeschoben wurden.“

Cette doctrine concordante des maîtres les plus compétents tranche la question en ce qui concerne la situation de la *Statio Genavensis* et permet de considérer celle-ci comme placée à la frontière même de la province douanière. Il est certain aussi que l'importance de ce bureau a dû être considérable par le fait de sa position géographique: Genève couvrait en effet le célèbre pont du Rhône, le seul qui mît en communication la Narbonnaise et l'Helvétie, et se trouvait, d'autre part, au point de jonction des routes de Vienne, d'Annecy et de la rive méridionale du Léman. Enfin, de même que le bureau de *Tarnaia* (Saint-Maurice) gardait les accès du lac à l'est, celui de Genève surveillait, à l'ouest, le débarquement des marchandises qui pouvaient arriver par eau de la Rhétie ou des Alpes Pennines et qu'il fallait taxer avant l'entrée en Narbonnaise <sup>3)</sup>.

Si donc l'inscription de Valens offre un intérêt pour l'histoire de la *Quadragesima*, en permettant de joindre le nom de Genève à la liste des quelques stations déjà connues, elle est bien plus importante encore au point de vue local. Les inscriptions découvertes jusqu'à présent ne nous avaient rien fait connaître des conditions dans lesquelles avait vécu et s'était développée la Genève romaine, ni du rôle que cette ville avait pu jouer dans la province dont elle faisait partie. Tout au plus était-il permis de croire que grâce à sa situation géographique, elle avait tenu une place qui, pour être modeste, n'avait pas été sans influence sur ses futures destinées.

<sup>1)</sup> *Aventicum, son passé et ses ruines*, Lausanne, 1905, in-12, pp. 15—16.

<sup>2)</sup> Cagnat, *Année épigraphique* 1897, p. 1.; CIL, V, 5090; Ibid., XIII, 5244.

<sup>3)</sup> L'activité des transports par la voie du lac n'est pas douteuse et l'on peut rappeler à ce sujet, suivant la remarque de M. le Prof. Seitz, l'autel élevé à Genève au dieu Silvain „pro salute ratiariorum superiorum“. Cf. Emile Dunant, ouvr. cité, n° XII.

Nous savons aujourd'hui que Genève a été le siège de l'un des bureaux importants de la douane des Gaules et nous pouvons en conclure que les opérations de tout genre, nécessitées par la visite et la taxation des marchandises, par les arrivages et les réexpéditions, ont dû créer un mouvement d'affaires et une activité considérables.

Ainsi s'explique, pensons-nous, que cette localité, longtemps simple *vicus* avant d'être élevée au rang de *civitas* <sup>1)</sup>, ait possédé quelques monuments dont l'importance est attestée par les fragments architecturaux retrouvés de nos jours dans le sol de la cité, et d'autre part, les foires de Genève, si célèbres au moyen âge, pourraient bien être le prolongement lointain du mouvement commercial autrefois dû en partie à la présence des douaniers impériaux.

---

<sup>1)</sup> En tout cas, pas avant le début du IV<sup>e</sup> siècle, mais plus probablement sous le règne de Gratien (375—384), en même temps que Grenoble où se trouvait précisément aussi un bureau de la *Quadragesima*. Cf. Morel, *Genève et la Colonie de Vienne*: Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève, t. XX, p. 562.

---